



Nice, le **02 JAN. 2023**

**Arrêté préfectoral n°17094 portant création d'une commission de suivi de site (CSS)  
de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane à Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 08/06/2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 07/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation par la société SONITHERM d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située 33 boulevard de l'Ariane à Nice, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12831 du 23/12/2005 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13804 du 04/07/2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07/10/2011 renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane, modifié par les arrêtés des 06/03/2012, 09/01/2015, 21/05/2015, 13/10/2016, 27/04/2018, 25/05/2018, 04/09/2018 et 09/10/2020 ;

**VU** le compte-rendu de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation du 14/10/2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16768 du 30/11/2021 actant la déclaration de changement d'exploitant transmis par la société ARIANEO en substitution de la société SONITHERM ;

**VU** les propositions des collectivités locales, de l'exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement consultés dans le cadre de la création de la commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement relève de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1. Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation d'incinération de déchets ménagers exploitée par la société ARIANEO, située sur la commune de Nice, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

## Article 2. Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

### Collège "Administrations de l'État"

- le préfet ou son représentant
- la cheffe de l'unité départementale de la DREAL ou son représentant
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant

### Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale"

Conseil départemental :

- Titulaire : Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM
- Suppléant : Jean-Jacques CARLIN

Métropole Nice Côte d'Azur :

- Titulaires :
  - Pierre-Paul LEONELLI
  - Jean-Jacques CARLIN
  - Ladislas POLSKI
- Suppléants :
  - Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM
  - Denis SARETTA
  - Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

### Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"

ACME – Pays des Paillons :

- Titulaire : Nadine BROCH
- Suppléant : Anne-Marie DUBOIS

Comité d'action pour la sauvegarde de Saint-André-de-la-Roche :

- Titulaire : Michel GIOMI
- Suppléant : Pierre MUSSO

Comité de défense des intérêts de l'Abadie (CDIA) :

- Titulaire : Didier CHOUVY
- Suppléant : Georges TOMATIS

GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : Frédérique LORENZI
- Suppléant : Nadine BROCH

### Collège "Exploitant"

- Titulaires :
  - Gilles PEYROUTET
  - Elodie MONTOROI
  - Alain DUMONTHIER
  - Romain CICCOLINI
- Suppléants :
  - Marie-Sophie ROUX
  - Kristyna ROTINI
  - Gautier FREGONA
  - Martin HUERRE

### Collège "Salariés"

- Titulaires :
  - Claude STUNER
  - Rudi HAAK
  - Mejdî BEN MAKHLOUF
  - Ludovic CHAMBRY
- Suppléants :
  - Noël LA SPINA
  - Alain BERTHE
  - Patrick BERLIER
  - Pascal MARTINEZ

### Personnes qualifiées

- le président du conseil régional ou son représentant

### **Article 3. Président et composition du bureau**

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

La désignation du bureau par chacun des collèges sera réalisée lors de la réunion d'installation de la commission.

### **Article 4. Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

### **Article 5. Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services du CYPRÈS.

### **Article 6. Abrogation de la CLIS**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07/10/2011 modifié renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane.

### **Article 7. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRÈS et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet directeur de cabinet  
CPR 45  
  
Benoît HUBER

